

REGLEMENT COMPLET DU JEU – Instants Gagnants
Jeu « La chasse aux Œufs de Printemps » sur LA BOUTIQUE BONDUELLE
Du 23 mars 2015 au 20 avril 2015

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société BONDUELLE FRAIS France, société par actions simplifiée au capital de 3 227 910€, dont le siège social est situé à GENAS (69740), 90 rue André Citroën, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 350 326 484, n° TVA 81 350 326 484 ci-après la « Société Organisatrice », organise du 23 mars 2014 (00h) au 20 avril 2014 (23h59) inclus, en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu gratuit sans obligation d'achat, « La chasse aux Œufs de Printemps » sur le site Internet <http://boutique.bonduelle.fr/>, ci-après « le Jeu ».

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est un jeu Internet de type Instant Gagnant ouvert. Il est annoncé sur les différents sites : www.boutique.bonduelle.fr (ci-après le Site), www.bonduelle.fr, et communications e-mails de la Société Organisatrice. Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat pour la première participation. A partir de la deuxième participation, l'ensemble des Participants devront impérativement dépenser cinq (5) points de leur compte sur www.boutique.bonduelle.fr pour pouvoir rejouer.

Le Jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures capables résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès Internet, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), à savoir : le personnel des Sociétés Organisatrices et de leurs filiales, les membres du personnel de la société Brand Advocate, de reglement.com, de l'étude de Maître Valérie Hoba, huissier de justice, ainsi que le personnel des marques partenaires de la Boutique Bonduelle (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

Tout Participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois sur le Site du Jeu avec une seule et unique adresse électronique. Toutefois, chaque Participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite au Jeu à condition d'en accepter les modalités de participation et de restrictions d'obtention et de distribution des dotations.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.boutique.bonduelle.fr à partir du formulaire d'inscription publié sur le site du Jeu, à l'exclusion de toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen.

3.1 Inscription

Tout Participant ne peut s'inscrire sur le site www.boutique.bonduelle.fr qu'une seule fois, avec une seule et unique adresse électronique pendant toute la durée du Jeu.

Avant de participer au Jeu, chaque Participant doit :

- Se connecter sur le site www.boutique.bonduelle.fr entre le 23 mars 2015 (0h00) et le 20 avril 2015 (23h59) inclus.
- S'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription ou se connecter si le Participant est déjà membre du Site avec le login et mot de passe renseignés lors de son inscription.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

3.2 Modalités de participation

Le Jeu est un jeu d'habileté dans lequel le Participant doit attraper un maximum d'objets pour comptabiliser un score minimum de 1000 points pour pouvoir espérer gagner l'une des dotations mises en jeu.

Pour jouer, le Participant devra :

- 1) Se connecter sur le site www.boutique.bonduelle.fr, rubrique « A LA UNE ».
- 2) Lire et accepter le règlement dans son intégralité en cochant la case prévue à cet effet.
- 3) Jouer au Jeu qui se sera lancé automatiquement en suivant les instructions et les règles données sur le Site.
- 4) Tenter de comptabiliser un score d'au moins 1000 points dans le temps imparti, soit une minute et trente secondes, le score final étant donné à la fin de chaque partie.
- 5) Sélectionner sur l'écran un des quatre sachets de salade de la gamme de Printemps Bonduelle pour découvrir si un lot a été gagné.
- 6) Valider la saisie.

Une fois l'ensemble de ces étapes suivies, la participation sera validée.

- Si le Participant a gagné, il sera informé immédiatement sur la page de fin du Jeu et recevra un e-mail dans la journée par la Société Organisatrice à l'adresse renseignée lors de son inscription. Il pourra également décider de rejouer.
- Si le Participant a perdu, il sera directement invité à rejouer pour tenter de nouveau sa chance.

Attention, tout Participant voulant renouveler une deuxième fois, et plus, sa participation au Jeu devra impérativement dépenser cinq (5) points de son compte www.boutique.bonduelle.fr et ce, à chaque participation supplémentaire.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînera l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considéré également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant. De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au Jeu est proscrite. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu par Instants Gagnants :

- Cinq mille (5000) bons de réduction immédiate sur l'achat d'un des produits porteurs de l'opération (sachets de Mâche 100g, Mesclun 145g, Feuille de Chêne 125g et Mâche & Roquette 100g) d'une valeur commerciale unitaire de 0,50€ TTC, à valoir en magasin. L'attribution de cette dotation est limitée à trois (3) bons de réduction par gagnant et/ou par foyer (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse électronique) par période de sept (7) jours révolus durant toute la durée de l'opération.
- Trente (30) cartes cadeau d'une valeur commerciale unitaire de 20€ TTC, valables dans les magasins Alice Délice de France métropolitaine et sur le site Internet de la marque Alice Délice (hors frais de port). Détail des conditions d'utilisation de la carte visibles à cette adresse : <http://www.alicedelice.com/info/71-la-carte-cadeau>. L'attribution de cette dotation est limitée à une (1) carte cadeau Alice Délice par gagnant et/ou par foyer durant toute la période du jeu (même nom et/ou même prénom et/ou même adresse électronique).

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les gains par des dotations de nature et de valeur équivalente et sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. De plus, les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice. Dans ce cas, le lot sera considéré comme perdu, aucune contrepartie ne pourra être demandée. Le lot perdu ne sera pas réattribué et restera la pleine propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution du lot en cas d'imprimante non branchée lors du téléchargement du bon de réduction. De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où le Participant ne possède pas d'imprimante à domicile ou sur le lieu depuis lequel il joue.

ARTICLE 5 - DISTRIBUTION DES DOTATIONS

5.1 Détermination des gagnants

Seuls les Participants obtenant un score de plus de mille (1000) points au dit « Jeu » sont éligibles à l'obtention d'une des dotations.

Une fois que le Participant a sélectionné l'un des quatre (4) sachets de salade et a cliqué sur « valider », il sait immédiatement s'il a gagné ou perdu. Le Participant gagnera s'il tombe sur l'un des 5030 instants gagnants prédéterminés de façon aléatoire et déposés chez Maître Valérie Hoba, huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 St Ouen Cedex.

Le Jeu fonctionne sur le principe d'Instants Gagnants dits « ouverts ». Est ainsi déclaré Gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant (ci-après le(s) Gagnant(s)).

5.2 Modalités d'obtention de la dotation

Les Participants seront informés immédiatement sur la page de fin du Jeu s'ils ont ou non gagné l'un des Lots mis en jeu.

- Les Gagnants de bons de réduction seront informés de leur gain via la page de fin de Jeu et les bons de réduction seront envoyés dans la journée par la Société Organisatrice à l'adresse e-mail renseignée lors de leur inscription. Pour être utilisés, ceux-ci devront être téléchargés et imprimés. Attention, les bons de réduction ne sont téléchargeables et imprimables qu'une seule fois. Les bons de réduction seront imprimables du 23/03/2015 au 20/04/2015 et valables 30 jours après impression, uniquement en France métropolitaine (Corse comprise) sous réserve de la disponibilité des produits en magasin. Un seul bon sera accepté par produit acheté. Offre non cumulable avec toute offre promotionnelle sur le même produit pendant la même période. L'utilisation de ces bons pour tout autre achat donnera lieu à des poursuites. Utilisation unique. Reproductions et/ou photocopies interdites.
- Les Gagnants de cartes cadeau seront informés de leur gain via la page de fin de Jeu et par e-mail envoyé dans la journée par la Société Organisatrice à l'adresse renseignée lors de leur inscription. Ils recevront leur dotation par voie postale dans un délai de un (1) mois à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants, leur domiciliation, leur non-appartenance à la Société Organisatrice notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses, incomplètes ou ne respectant pas les conditions du présent règlement entraîneront l'annulation automatique des participations concernées.

ARTICLE 6 – DOTATIONS ATTRIBUEES

Les dotations abandonnées ou non-attribuées resteront de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne seront pas attribuées à d'autres Participants.

Les dotations attribuées ne peuvent en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre une autre dotation, ni être transmises à des tiers. Elles ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation de quelque nature que ce soit. Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer les Lots mis en jeu par une dotation d'une valeur équivalente sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

ARTICLE 7 - DROITS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, son nom, prénom et adresse sans que cela ne lui donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son Lot. Il lui cède de ce fait tous les droits à son image.

Si le Gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom et adresse, il doit en demander l'interdiction par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse du Jeu reprise au bas de ce règlement.

Le Gagnant autorise toute vérification concernant son identité, son domicile ou sa non-appartenance à la Société Organisatrice. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée ou toute appartenance à la Société Organisatrice entraînera automatiquement l'annulation du gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer le Lot aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, « bug » informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation de la dotation,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,

- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu,
- De non-satisfaction du Gagnant par rapport au Lot gagné (aspect, forme, couleur, qualité),
- De force majeure.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, « bug » informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou évènement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison de la dotation.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES PARTICIPANTS

Les Participants qui accèdent au site www.boutique.bonduelle.fr à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.boutique.bonduelle.fr sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de six (6) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,256€ TTC euros au total équivalant à 6 minutes de connexion au prix de 0,091€ TTC la première minute et 0,033€ TTC/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine]). Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande conjointe. Une seule demande par Participant sera prise en compte sur l'ensemble du Jeu.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement, la demande par écrit du règlement et la demande de changement de coordonnées seront remboursés au tarif lent en vigueur (base de 20gr).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement par écrit et au plus tard dix (10) jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture, le cachet de la poste faisant foi. Remboursement du timbre de la demande sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et selon le tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale, pays et adresse e-mail du Participant (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au Jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de sa ou ses participation(s) et son e-mail, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture certifiée conforme détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse du Participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et également ceux mentionnés lors de son inscription au Jeu.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à BA Règlements, 63 bis rue de Sèvres, 92100 Boulogne Billancourt avant le 30/04/2014 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé via Règlement.com auprès de Maître Valérie Hoba, huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 St Ouen Cedex. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement qui seront déposées selon les mêmes modalités.

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site du Jeu. Il est également disponible gratuitement par demande écrite à l'adresse du Jeu. Pour les Participants de France, remboursement du timbre de la demande de règlement selon le tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige concernant le Jeu, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par Maître Hoba, l'huissier de justice, dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à l'attribution du gain au Gagnant. Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu :

Adresse du Jeu : Maître Valérie Hoba, huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 St Ouen Cedex